

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 05/09/2023	L'an deux mil vingt trois Le 11 septembre 2023 à 20 h 00
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 05/09/2023	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
<b>ENVOI EN PRÉFECTURE</b> 12.6 SEP. 2023	<u>Etaient présents</u> Mme Donatin, Maire, Mmes Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM Deau, Gué, Joubin, Le Bourgeois, Adjointes.
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	Mmes Héroult, Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmorteux, MM. Bouchard, Courteille, Deloget, Fouchet, Grelier, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Conseillers.
EN EXERCICE : 27	<u>Absents excusés :</u>
PRÉSENTS : 22	M. Le Rétif donne pouvoir à M. Fouchet Mme Brioul donne pouvoir à M. Joubin
VOTANTS : 25	M. Stoffel donne pouvoir à Mme De Panthou Mme Quesnel Mme Grenèche
	Secrétaire de séance : Mme Lanfranc de Panthou.

### OBJET : Convention de mise à disposition de personnel

Madame Donatin, maire, rappelle qu'afin de répondre à un besoin de personnel en RH et à l'accueil en mars 2022 et auprès de la DGS en juin 2023, il a été conclu des conventions de mise à disposition de personnel avec la Commune d'Epron et la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

Aujourd'hui, la Trésorerie demande une délibération pour justifier le remboursement de ces mises à disposition auprès des collectivités d'origine des agents.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant les conventions de mise à disposition de personnel avec la Commune d'Epron et la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la signature des deux conventions et de leurs avenants, telles qu'annexées à la présente délibération,
- D'autoriser le remboursement de ces mises à disposition auprès des collectivités d'origine des agents. Les crédits sont ceux inscrits au Budget primitif 2023.

La Maire,

Nathalie DONATIN

